**Ville, le 24 septembre 2025**

M. ou Mme [Nom du député]
Député de [circonscription]

**OBJET : La Loi 29 est inapplicable pour les manufacturiers dès le 5 octobre**

Monsieur (ou Madame) le Député,

À titre de manufacturier membre de l’Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT), nous nous joignons à l’appel de son président, M. Richard Darveau, pour demander au ministre de la Justice de reporter de six mois l’application de la réglementation découlant de la Loi 29.

Le 5 septembre, l’Office de la protection du consommateur a publié les obligations devant entrer en vigueur le 5 octobre. En un mois seulement, on exige de nous de garantir l’accès aux pièces de rechange, aux services de réparation et aux informations techniques pour l’ensemble des produits que nous fabriquons et mettons en marché. Pour une entreprise qui conçoit et distribue des milliers de références, cette exigence est irréalisable.

Les critères imposés — disponibilité de pièces à des prix « raisonnables », délais jugés « raisonnables », réparations possibles avec de simples « outils courants » — sont si flous qu’ils exposent nos entreprises à des litiges et poursuites sans fin.

Au lieu d’encourager la réparabilité, cette approche risque d’obtenir l’effet inverse. Nombre de manufacturiers seront contraints de remettre aux détaillants et aux consommateurs des avis écrits affirmant qu’aucune pièce de rechange ni service de réparation ne sont disponibles. Cela nuira à l’expérience client et fragilisera nos relations commerciales.

Il est impératif que le gouvernement prenne le temps de retravailler avec l’AQMAT et les autres associations concernées afin de définir des paramètres réalistes et applicables, comme :

* la valeur minimale des produits visés;
* la durée de disponibilité des pièces critiques;
* les délais d’approvisionnement;
* le prix maximal des pièces de rechange par rapport à la valeur du produit neuf.

Le 5 octobre approche rapidement. Sans suspension immédiate, la Loi 29 fera reculer la cause de la réparabilité au Québec plutôt que de l’avancer.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Député, l’expression de mes salutations distinguées.

[Nom du signataire]
[Nom de l’entreprise]
Membre de l’AQMAT

cc

M. Denis Marsolais, président, Office de protection du consommateur

M. Richard Darveau, président, Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction